

# TABLE RONDE SALAIRES DU 17 NOVEMBRE 2021



**La CFDT Cheminots a alerté la Direction, depuis plusieurs années, sur l'urgence à traiter la question des salaires. C'est pour cela que la CFDT a organisé un premier rassemblement le 14 septembre dernier. Le 17 novembre, la CFDT Cheminots s'est inscrite dans le rassemblement unitaire organisé pour peser sur ce rendez-vous salarial. La mobilisation a permis de peser sur les débats et c'est grâce à elle que des propositions ont été mises sur la table des négociations.**

**Le projet d'accord est ouvert à la signature jusqu'au 10 décembre. Pour la CFDT Cheminots, il s'agit d'un premier épisode sur le sujet de la rémunération et du niveau de vie. En effet, un deuxième acte aura lieu sur le sujet des classifications - rémunérations au niveau de la branche et du Groupe Public SNCF.**

**Pour la CFDT Cheminots il est indispensable d'avoir une vue d'ensemble. ↻↻↻**



# CONTENU DE L'ACCORD SALARIAL

MESURES SALARIALES CONDITIONNÉES À LA SIGNATURE DE L'ACCORD		
MESURES	MONTANT/CONTENU DE LA MESURE	DATE D'EFFET
Prime pouvoir d'achat	600€ si rémunération brute annuelle ≤ 29000€ 300€ si rémunération brute annuelle ≥ 29001€ et ≤ 57000€	Décembre 2021
Mesure Prime de travail	220€ annuel	Janvier 2022
Revalorisation bas salaires	130€ annuel pour les agents de la PR-4 à la PR-15	Janvier 2022
Contingent en niveaux 2022/2023	Majoration de 15% du contingent final	Notations 2022/2023
Enveloppe annuelle contractuels	1,1% pour les non cadres/1,8% pour les cadres	Janvier 2022
Création TA2-14	Création de la PR TA2-14	En 2022 pour mise en oeuvre pour notations 2023/2024
Création TB3-21	Création de la PR TB3-21	En 2022 pour mise en oeuvre pour notations 2023/2024
Création échelon supplémentaire	Création d'un échelon supplémentaire pour les personnels à Statut	Dans les 3 ans. Définition des modalités de mise en oeuvre début 2024
Réduction délai de séjour	Réduction du délai de séjour maximal à 12 ans au lieu de 14	Notations 2022/2023
Délai de séjour maxi sur les PR de la Q-B et TA-1	Création d'un délai de séjour variable de 4 ans à 6 ans sur les PR de la Qualif B et TA-1	Notations 2022/2023
Création C2-16	Création de la PR C2-16	Notations 2023/2024
Création D2-20	Création de la PR D2-20	Notations 2023/2024
Création H3-36	Création de la PR H3-36	Notations 2022/2023

MESURES SALARIALES EN L'ABSENCE DE SIGNATURE DE L'ACCORD		
MESURES	MONTANT/CONTENU DE LA MESURE	DATE D'EFFET
Prime pouvoir d'achat	500€ si rémunération brute annuelle ≤ 29000€ 250€ si rémunération brute annuelle ≥ 29001€ et ≤ 48000€	Décembre 2021
Mesure Prime de travail y compris prime de traction	200€ annuel	Mars 2022
Revalorisation bas salaires	130€ annuel pour les agents de la PR-4 à la PR-11	Mars 2022
Contingent en niveaux 2022/2023	Majoration de 10% du contingent final	Notations 2022/2023
Enveloppe annuelle contractuel	1,1% pour les non cadres/1,8% pour les cadres	Janvier 2022
Création TA2-14	Création de la PR TA2-14	En 2023 pour mise en oeuvre pour notations 2024/2025
Création TB3-21	Création de la PR TB3-21	En 2023 pour mise en oeuvre pour notations 2024/2025
Réduction délai de séjour	Réduction du délai de séjour maximal à 12 ans au lieu de 14	Notations 2022/2023
Délai de séjour maxi sur les PR de la Q-B et TA-1	Création d'un délai de séjour variable de 4 ans à 6 ans sur les PR de la Qualif B et TA-1	Notations 2022/2023
Création C2-16	Création de la PR C2-16	Notations 2023/2024
Création D2-20	Création de la PR D2-20	Notations 2023/2024
Création H3-36	Création de la PR H3-36	Notations 2022/2023